



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de  
l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

**Télécopieur:** 1-877-558-2349

**Soumission par courriel:**

[pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca](mailto:pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 004 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Gatineau QC

<b>Titre :</b> Amélioration du système de traitement des eaux usées, Parc national Point Pelée	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P468-21-0084/A	<b>Date :</b> 17 septembre 2021
<b>N° de modification :</b> 004	
<b>N° de référence du client :</b> 807	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-21-00965870	
<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14h00 Le : <b>22 septembre 2021</b>	<b>Fuseau horaire :</b> EDT - HAE

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Christine Piché	
<b>N° de téléphone :</b> 873-355-8841	<b>N° de télécopieur :</b> 1-877-558-2349
<b>Courriel :</b> Christine.piche2@canada.ca	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Voir aux présentes	

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

**N° de l'invitation :**  
5P468-21-0084/A

**N° de la modification :**  
004

**Autorité contractante :**  
Christine Piché

**N° de référence du client :**  
807

**Titre :**  
Amélioration du système de traitement des eaux usées, Parc national Point Pelée

---

## **Modification 004**

La modification suivante est apportée :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires ;

### **A. QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Q1.** Pour faire suite à la question 9 de l'amendement 3, pouvons-nous commencer en janvier 2022 si nous garantissons l'achèvement des travaux en avril 2022 ? Cette date de début peut être nécessaire afin d'obtenir tous les matériaux et les approbations/locaux à temps.

**R1.** Non. Voir la section 01 14 10 Partie 1.2 du cahier des charges.

**Q2.** Peut-on inclure une allocation pour l'assèchement ? Ces coûts peuvent varier considérablement en fonction du niveau d'eau, de l'état du sol et de la période de l'année. Il serait équitable pour tous que cela soit compensé par une allocation dans le contrat.

**R2.** Le coût de l'assèchement doit être inclus dans la soumission. L'entrepreneur doit être prêt à travailler dans un environnement où le niveau de la nappe phréatique est élevé. Voir l'annexe A – Rapport géotechnique et les dessins individuels pour les profondeurs des nappes phréatiques.

**Q3.** L'entrepreneur doit-il transporter les sols excavés hors du site ? Il serait plus facile et plus rentable que Parcs Canada dispose d'une aire d'élimination sur place.

**R3.** Les sols excavés doivent être transportés hors du site par l'entrepreneur et éliminés de façon appropriée.

**Q4.** L'entrepreneur est-il tenu d'avoir un permis de fosse septique pour ces travaux ? Nous ne voyons pas cette exigence dans les documents d'appel d'offres.

**R4.** Oui, l'entrepreneur doit avoir une licence pour les installations septiques afin d'effectuer les travaux.

**Q5.** Les panneaux de contrôle sont-ils fournis ?

**R5.** Oui, les panneaux de contrôle doivent être fournis.

**Q6.** Peut-on faire passer notre conduit avec d'autres dans la même tranchée ?

**R6.** Oui, les conduits peuvent être installés dans la même tranchée. L'espacement minimal est de 150 mm.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**